

de l'Empire trouvera à propos de régler pour le bien public.

IX. Il est convenu que jusqu'à l'élection d'un Roi des Romains, Ingolstatt sera occupé par des troupes neutres; & Braunau, ainsi que Schardingeng, par des troupes de la Reine; & que S. M. Hongroise demeurera en possession, jusqu'au même tems, du district ou étendue de pays entre l'Inn & la Salza, dans lequel sont situées les Villes de Braunau & de Schardingeng; le tout sans préjudice à ce qui y a été pratiqué de tout tems, de même qu'à Ingolstatt & dans ces deux Villes, par rapport au Gouvernement Civil & à la régie des revenus du Pays.

X. Les prisonniers, de part & d'autre, seront relâchés sans rançon aussi promptement qu'il sera possible. On n'exigera point de fraix pour leur extradition; mais on liquidera les dettes contractées par des particuliers, & celles qui ont été faites à Prague.

XI. Lorsque les Forteresses d'Ingolstatt, de Braunau & de Schardingeng, qui jusqu'à l'élection d'un Roi des Romains, devront être occupées en partie par des troupes de la Reine, & en partie par des troupes neutres, seront évacuées, & que l'on évacuera les autres Places occupées par les troupes de la Reine, laquelle évacuation devra être effectuée pour ces dernières Places, immédiatement après l'échange des ratifications: On y laissera toute l'artillerie, munitions & attirails de guerre qui s'y trouveront, & que l'on pourra prouver clairement avoir appartenus à la Maison de Baviere, avant l'année 1741. En conséquence il sera dressé, du jour de la signature de ces Préliminaires, par des Commissaires que les Généraux Commandans de part & d'autre commettront à cet effet, des inventaires